

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

6 janvier 2011

Spécial A

S O M M A I R E

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

ARRÊTÉ N° 2011-I-036

Délégation de signature à M. Christian RICARDO Sous-Préfet de l'arrondissement de LODÈVE.....2

Arrêté n° 2011-I-037

Délégation de signature à M. Paul CHALIER, directeur de la réglementation et des libertés publiques.....11

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

ARRÊTÉ N° 2011-I-036

**Délégation de signature à M. Christian RICARDO Sous-Préfet de l'arrondissement de
LODÈVE**

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Pôle Juridique Interministériel

ARRÊTÉ N° 2011-I-036

**donnant délégation de signature
à M. Christian RICARDO
Sous - Préfet de l'arrondissement
de LODÈVE**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

VU le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de LODÈVE ;

VU le décret du 11 septembre 2008 nommant M. Patrice LATRON, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Philippe CHOPIN, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, sous-préfet de Béziers ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2009 fixant la date d'application des dispositions expérimentales du décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 et désignant les départements relevant de cette expérimentation ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2010 portant nomination et affectation de Mme Leslie TANCOGNE en qualité de secrétaire administratif de classe normale stagiaire de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans les limites de son arrondissement, à M. Christian RICARDO, sous-préfet de LODEVE, pour :

I – ADMINISTRATION GENERALE

I-1- Elections

I-1-1- La constitution des commissions de propagande prévues par l'article L 241 du code électoral en matière d'élections municipales complémentaires qui se dérouleront dans les communes de 2 500 habitants et plus, ainsi que l'enregistrement et la délivrance de récépissés de déclaration de candidatures des candidats désireux de bénéficier du concours de ces commissions

I-1-2- La désignation d'un représentant de l'administration, toutes les fois que ce délégué est prévu dans la composition des commissions de révisions des listes électorales, politiques et professionnelles

I-1-3- La création et la suppression des sectionnements électoraux

I-2- Circulation

I-2-1- La délivrance du permis de conduire

I-2-2- La délivrance des cartes grises

I-2-3- Les injonctions de restitution des permis de conduire invalidés par solde de points nuls

I-2-4- les mesures administratives consécutives à un examen médical

I-2-5- les retraits d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement

I-2-6- les reconstitutions partielles de points du permis de conduire

I-2-7- les lettres d'avertissement

I-2-8- les interdictions temporaires de conduire en France

I-2-9- les arrêtés de suspension provisoire du permis de conduire

1-2-10 les arrêtés d'annulation du permis de conduire

I-3- Droit de la nationalité et des étrangers

I-3-1- Avis concernant la perte de la faculté de décliner ou de répudier la nationalité française

I-3-2- La délivrance des certificats de dépôt de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française

I-3-3- Les décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française visées à l'article 2 du décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration de ces décisions

I-3-4- Tous documents constitutifs des dossiers de déclarations de nationalité française en raison du mariage (article 12 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures)

I-4- Actes préparatoires au lancement des enquêtes, mise à l'enquête et décisions concernant les procédures ci-après :

I-4-1- Arrêtés d'occupation temporaire de terrains privés

I-4-2- Procédure et arrêtés de déclaration d'utilité publique de travaux et acquisitions et arrêtés de cessibilité, les procédures de mise en compatibilité des PLU, ainsi que les procédures d'expropriations en faveur des communes ou des établissements publics communaux et intercommunaux, ou des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement

I-4-3- Enquêtes publiques loi Bouchardeau et enquêtes publiques relatives aux plans de prévention des risques naturels

I-4-4- Les enquêtes publiques - Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

I-4-5- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure)

I-4-6- Les enquêtes publiques liées à la création de zones de protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.)

I-4-7- Les enquêtes préalables au décret ministériel de classement et de déclassement d'une réserve naturelle (loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature)

I-4-8- Les enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitude de passage de lignes électriques

I-4-9- La désignation de commissaires enquêteurs à l'occasion de toutes enquêtes prévues ci-dessus et leur indemnisation

I-5- Etablissement de servitudes

I-5-1- La procédure et les arrêtés par lesquels est instituée une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques

I-5-2- Les arrêtés instituant des servitudes d'écoulement des eaux et de libre passage des engins mécaniques

I-6- Urbanisme et droit des sols

I-6-1- Les recours gracieux en matière de procédure de planification et d'application du droit des sols

I-6-2- La délivrance des certificats d'urbanisme opérationnels, permis de construire, d'aménager, de démolir et les décisions en matière de déclaration préalable dans les communes où il n'existe pas de document d'urbanisme approuvé et celles dotées d'une carte communale dont le conseil municipal n'a pas décidé le transfert, en cas de désaccord entre le Maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

I-7- Action sociale, emploi et logement

I-7-1- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers)

I-7-2- Présidence de la commission d'arrondissement de prévention des expulsions et signature de tous les documents et courriers relevant de la prévention des expulsions locatives

I-7-3 – Décisions d'indemnisation des bailleurs en cas de refus d'accorder le concours de la force publique

I-7-4 – Ordre d'exécution d'office de travaux de lutte contre l'insalubrité, conformément à l'article L 1311-4 du code de la santé publique et du règlement sanitaire départemental

I-7-5 – Les actes, conventions et contrats relatifs au fonctionnement et à la coordination des différentes structures publiques et privées intervenant sur le territoire de l'arrondissement en matière d'action sociale et d'emploi, telles que la Maison de l'Emploi du Pays Cœur d'Hérault

I-8- Enseignement

L'utilisation et la désaffectation des locaux scolaires après avis de l'inspecteur d'académie

I-9- Sanitaire et social

La nomination des membres du conseil d'administration des établissements sanitaires et sociaux

I-10- Gestion du patrimoine

I-10-1- La réception des dossiers et des procès-verbaux de ventes avec publicité et appel à la concurrence effectués à la diligence de l'Office National des Forêts ainsi que la délivrance des expéditions des mêmes procès-verbaux

I-10-2- Les arrêtés ordonnant le déboisement et le curage du lit des cours d'eau non navigables ni flottables

I-10-3- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrain dans lesquels l'Etat intervient

I-11- Divers

I-11-1- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières

I-11-2- Les autorisations d'inhumation en terrain privé

I-11-3- Les autorisations de transports de corps

I-11-4 - Nomination de régisseurs de recettes de la Sous-Préfecture de LODEVE

I-11-5- L'exercice du contrôle spécifique des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège social dans l'arrondissement de LODEVE, dans le cadre des dispositions de l'article 6 de la loi du 7 juillet 1983

I-11-6- La délivrance des récépissés pour la déclaration d'installation d'ouvrage, de travaux ou d'activités prévue à l'article 29 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris en application de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau

I-12- Présidence de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites

I-13- Présidence de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (COPEC) et actes relatifs à l'animation et au secrétariat de la COPEC

I-14- Commission départementale des objets mobiliers : arrêtés portant inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques

I-15- Présidence du Groupe Départemental de Suivi des mesures prises en faveur des Harkis, anciens membres des formations supplétives

I-16 – Pôle sur les énergies renouvelables : présidence du comité technique pour la préparation du volet départemental du schéma régional sur les énergies renouvelables

II- POLICE GENERALE

1- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières et signature de tous les documents et courriers y afférant.

2- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

3- La fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois, conformément aux dispositions de l'article L 3332-15 du code de la santé publique.

4- La substitution au maire, dans les cas prévus par l'article L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5- L'autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés.

6- Les arrêtés autorisant les établissements ou entreprises détenteurs de fonds et de marchandises de valeur ainsi que les particuliers dont la situation personnelle le justifie, à équiper leurs locaux et leurs véhicules de dispositifs sonores d'alerte.

7- Les arrêtés autorisant l'usage des hauts parleurs sur la voie publique, les quêtes sur la voie publique, les épreuves ou manifestations sportives soumises à l'autorisation ainsi que le cas échéant, l'homologation des pistes ou terrains utilisés lorsque ces épreuves ne se déroulent pas sur la voie publique.

8- La délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles.

9- La délivrance de récépissé de déclaration pour les photographes filmeurs.

10- L'interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements.

11- L'autorisation de lâcher de ballons.

12- Le retrait provisoire du permis de conduire.

13- Armes

13-1- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes de 4^{ème} catégorie pour la défense et le tir sportif et retrait de ces autorisations

tir 13-2- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 1^{ère} catégorie pour le sportif et retrait de ces autorisations

13-3- Délivrance des cartes européennes d'armes à feu

13-4- Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de 5^{ème} catégorie II ou de 7^{ème} catégorie I

13-5- Autorisation de détention de matériels de guerre de 2^{ème} catégorie.

14- Les cartes nationales d'identité, les autorisations de sortie pour les mineurs du territoire national et les oppositions à sortie du territoire.

III – ADMINISTRATION LOCALE

- 1- Le contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs :
 - a) des assemblées et autorités municipales
 - b) des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux.
- 2- L'information à sa demande de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982.
- 3- L'exercice de ses attributions en matière budgétaire prévues par le titre 1er, chapitre 2 et article 98 alinéa 1 de la loi du 2 mars 1982.
- 4- L'autorisation de création, de toute modification et de dissolution de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes regroupant des collectivités et des établissements appartenant exclusivement à son arrondissement.
- 5- La constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, marchés et travaux.
- 6- La constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant.
- 7- Toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.
- 8- Arrêtés d'approbation technique des projets d'équipements sportifs et sociaux éducatifs concernant les collectivités locales.
- 9- Dons et legs faits aux communes et aux établissements publics locaux de l'arrondissement.
- 10- Avis conforme du représentant de l'Etat prévu par l'article L 421-2-2 du code de l'urbanisme.
- 11- Dotation globale d'équipement : arrêtés d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.
- 12- Dotation de Développement Rural : arrêtés de mandatement pour les dotations antérieures à 2004 ainsi que les arrêtés d'annulation de reliquat de subventions lorsque l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint pour les dotations attribuées à compter de 2004.
- 13- Agrément préfectoral des agents de police municipale, y compris l'armement.
- 14- Création des régies de l'Etat chargées d'encaisser les amendes forfaitaires et les consignations par les agents de police municipale.

IV – COORDINATION DE L'ACTION DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de LODEVE, à l'effet de signer tous les documents relevant de la politique de la ville concernant le Contrat de Ville de LODEVE, notamment les convocations aux réunions et les communications et transmissions aux services impliqués dans la politique de la ville et aux associations, à l'exclusion des documents financiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de LODÈVE, la délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté, est dévolue à M. Philippe CHOPIN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS ou à M. Patrice LATRON, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Melle Pierrette OUAHAB, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lodève, pour les matières suivantes :

Circulation

délivrance du permis de conduire.
délivrance des cartes grises.
les injonctions de restitution des permis de conduire invalidés par solde de points nuls
les mesures administratives consécutives à un examen médical
les retraits d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement
les reconstitutions partielles de points du permis de conduire
les lettres d'avertissement
les interdictions temporaires de conduire en France.
les arrêtés de suspension provisoire du permis de conduire
les arrêtés d'annulation du permis de conduire

Droit de la nationalité et des étrangers

délivrance des certificats de dépôt de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française

Police générale

autorisations de transports de corps
octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières et signature de tous les documents et courriers y afférant
décisions d'indemnisation des bailleurs en cas de refus d'accorder le concours de la force publique
autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 4^{ème} catégorie pour la défense et le tir sportif et retrait de ces autorisations
autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 1^{ère} catégorie pour le tir sportif et retrait de ces autorisations
délivrance des cartes européennes d'armes à feu
cartes nationales d'identité, autorisations de sortie pour les mineurs du territoire national et les oppositions à sortie du territoire
signature des récépissés de déclarations de candidatures lors des élections municipales

Administration locale

contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs des assemblées et autorités municipales et des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux
l'information à sa demande de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982
l'exercice de ses attributions en matière budgétaire prévues par le titre 1^{er}, chapitre 2 et article 98 alinéa 1 de la loi du 2 mars 1982
toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-2134 du 2 mars 1982
certificats de mandatement de la D.G.E.
certificats de mandatement de la DDR.

Action sociale et logement

Présidence de la commission d'arrondissement de prévention des expulsions et signature de tous les documents et courriers relevant de la prévention des expulsions locatives
Décisions d'indemnisation des bailleurs en cas de refus d'accorder le concours de la force publique

Coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat

tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat conformément au décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

Divers

- tous les actes relatifs au secrétariat et à l'animation de la COPEC de l'Hérault
les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité de l'Hérault en ce qui concerne les établissements de l'arrondissement de Lodève (arrêté préfectoral 2006-I-2798 du 22 novembre 2006)
les factures relatives au fonctionnement de la sous-préfecture.

ARTICLE 5 :

Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

Mme Anne AUBIGNAT, chef du bureau des collectivités locales,
Mlle Leslie TANCOGNE, chef du bureau de la nationalité et de la réglementation générale,
Mme Wanda FANTINO, chef du bureau de la circulation et de l'urbanisme,

pour les actes suivants :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales ;
- copies conformes ;
- bordereaux d'envoi.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence de Melle Pierrette OUAHAB, délégation de signature est donnée à :

- Mme Anne AUBIGNAT, chef du bureau des collectivités locales, pour les matières énoncées à l'article 4 du présent arrêté ; (sauf les actes relatifs au secrétariat et à l'animation de la COPEC de l'Hérault)

- Mlle Leslie TANCOGNE, chef du bureau de la nationalité et de la réglementation générale, pour les matières énoncées aux rubriques ci-après :
cartes nationales d'identité, autorisations de sortie du territoire
signature de récépissés de déclarations de candidature lors des élections municipales

- Mme Wanda FANTINO, chef du bureau de la circulation et de l'urbanisme, pour les matières énoncées aux rubriques ci-après :
délivrance du permis de conduire
correspondances relatives aux cartes grises.

En cas d'absence de Melle Pierrette OUAHAB et de Mme Anne AUBIGNAT, délégation de signature est donnée à :

- Mme Wanda FANTINO, chef du bureau de la circulation et de l'urbanisme, pour les matières énoncées à l'article 4 du présent arrêté ; (sauf les actes relatifs au secrétariat et à l'animation de la COPEC de l'Hérault).

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de l'arrondissement de LODEVE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 6 janvier 2011

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté n° 2011-I-037**Délégation de signature à M. Paul CHALIER, directeur de la réglementation et des libertés publiques**

Direction des relations avec les collectivités locales
Pôle juridique interministériel

arrÊtÉ n° 2011-I- 037

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. Paul CHALIER,
DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2009 portant détachement de M. Paul CHALIER dans un emploi fonctionnel de Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer ;

VU la décision du 24 juin 2009, portant nomination de M. Paul CHALIER en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

VU la décision du 24 décembre 2010, portant affectation de Mlle Lauriane DIEBOLD, adjoint administratif de 1^{ère} classe au bureau de la réglementation générale et des élections à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 3 janvier 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral 2010-01-3685 du 29 décembre 2010 portant désignation du secrétaire de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} M. Paul CHALIER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques, reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui, ne disposant pas de services dans le département, ont des compétences se rattachant à l'attribution de la direction.

Demeurent toutefois réservés à la signature du Secrétaire Général :

les arrêtés préfectoraux réglementaires,

les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, M. Paul CHALIER est autorisé à signer les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul CHALIER la délégation visée à l'article 1^o sera exercée par le chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 3 Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline GUIGUI, agent contractuel hors catégorie, chef de bureau de la réglementation générale et des élections, pour signer les documents suivants :

les récépissés et titres administratifs entrant dans le fonctionnement du bureau,

les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,

les copies conformes d'arrêtés,

les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

les correspondances et documents relatifs à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) à l'exception de tout ce qui relève du secrétariat de la CDAC assuré par Melle Lauriane DIEBOLD, secrétaire titulaire de la CDAC et de Mme Sandrine MARCOU, secrétaire suppléante.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline GUIGUI, délégation de signature est donnée à :

*** M. Georges-Michel LEBRUN, pour signer tout document, récépissé ou titre administratif visé ci-dessus,**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline GUIGUI et de M. Georges-Michel LEBRUN, délégation de signature est donnée à :

*** Mme Sylvette MAURET, secrétaire administratif, pour signer tout document, récépissé ou titre administratif visé ci-dessus, relevant de la section élections ;**

*** Mme Sandrine MARCOU, secrétaire administratif, pour signer tout récépissé ou titre professionnel entrant dans le fonctionnement de la section des cartes professionnelles ;**

*** Mme Maryvonne RAMOS, adjointe administrative principale, pour signer les autorisations funéraires (transport de corps ou d'urnes à l'étranger, dérogation aux délais d'inhumation ou d'incinération).**

ARTICLE 4 Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie SENEGAS, attachée principale, chef du bureau des usagers de la route et concurremment à :

* Mme Stéphanie BLANPIED, chef de la cellule réglementation de la route et adjointe au chef du bureau des usagers de la route,

* M. Philippe CARTAYRADE, chef de la section cartes grises,

* M. Daniel GEGOUX, chef de la section permis de conduire,

à l'effet de signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

* les certificats d'immatriculation, les permis de conduire, les récépissés, les documents et actes afférents à la circulation et à l'utilisation des véhicules,

* les cartes professionnelles de conducteur de taxi,

* les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,

* les copies conformes d'arrêtés,

* les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

Délégation est donnée à Mme Stéphanie SENEGAS, chef du bureau des usagers de la route et à Mme Stéphanie BLANPIED, chef de la cellule réglementation de la route et adjointe au chef du bureau des usagers de la route, pour signer :

* les décisions et les arrêtés préfectoraux individuels relatifs aux attributions du bureau,

* les arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire,

* les décisions d'inaptitude à la conduite,

* les agréments des centres de contrôle technique des automobiles et des contrôleurs,

* les agréments de fourrière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie SENEGAS et de Mme Stéphanie BLANPIED, délégation est accordée à M. Daniel GEGOUX et à M. Philippe CARTAYRADE à l'effet de signer les arrêtés de suspension du permis de conduire.

ARTICLE 5 Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe TRAVERSO, attaché, chef du bureau de l'état civil et concurremment à Mme Bernadette CHRISTIN, chef de section « *état-civil* » à l'effet de signer :

* les oppositions à sortie du territoire national pour les enfants mineurs.

ARTICLE 6 Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 6 janvier 2011

Le Préfet,

Claude BALAND

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **6 janvier 2011**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel